

En 2020, une mission a été effectuée en Roumanie pour vérifier si ce pays demeurait en conformité avec les dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* relatives au maintien de son statut de pays indemne de peste porcine classique tel que reconnu par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE aux termes de sa Résolution n° 22 de mai 2019. À l'issue de cette mission, le statut de pays indemne de peste porcine classique de la Roumanie a été suspendu à compter du 23 mars 2020.

Contact : [Service des statuts de l'OIE](#)

SANTÉ ANIMALE

STATUTS SANITAIRES OFFICIELS

Roumanie – Suspension de son statut de pays indemne de peste porcine classique

MOTS-CLÉS

#peste porcine classique, #Roumanie, #statut sanitaire.



© Johny007pan/Getty Images

